MAIRIE
2 Place de la Mairie
Bains-sur-Oust
35600
Tél. : 02.99.91.70.87

N° 2025 – 176

Envoyé en préfecture le 12/01/2026
Reçu en préfecture le 12/01/2026
Publié le
ID : 035-213500135-20251218-D2025176-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE de CONVOCATION :
12/12/2025

Nombre de CONSEILLERS :

En exercice	……. 23
Présents	……. 19
Votants	……. 22

Objet :

RESSOUCES HUMAINES

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAINS-sur-OUST, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel BARRE, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :
M.M. Daniel BARRE - Marie-Laure PONDARD - Philippe ELLEOUET - Didier LE STUNFF - Nathalie MORICE - Philippe RENAUD - Marie-Armelle JOLLY - Gilbert GUÉRIF - Joël CRUBLET - Hervé BÉRARD - Marie-Christine PRAUD - Christine CHÉRAUD - Patrick FONTAINE - Françoise GUYOT - Isabelle HURTEL - Antoine LAGNEAU, Jacques FRANÇOIS, Philippe THOMAZO et Jean-Marc CARREAU.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :
M. Jean-François HÉLIN ayant donné procuration à M. Philippe ELLEOUET
Mme Marine GOYON ayant donné procuration à M. Françoise GUYOT
Mme Dominique HEMERY ayant donné procuration à Mme M-Laure PONDARD
Mme Maryse ROYER

SECRETAIRE : Madame Christine CHÉRAUD

2025. 176 / PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – prévoyance : Révision de la participation financière de la Commune

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-24 du 02 juin 2022, instaurant la participation financière de la commune en matière de protection sociale complémentaire des agents, au titre de la prévoyance, à compter du 1er juillet 2022.
Vu l'avis de la commission communale des ressources humaines réunie le 02 octobre 2025,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 12 novembre 2025,

Monsieur le Maire rappelle que, depuis le 1er juillet 2022, la collectivité participe financièrement, de manière volontaire, aux cotisations de prévoyance de ses agents : un montant mensuel brut de 12 euros est versé aux agents pouvant justifier d'une adhésion à un organisme de prévoyance labellisée.

Monsieur le Maire propose de modifier, à compter du 1er janvier 2026, la participation employeur à la protection sociale complémentaire – prévoyance - de ses agents.

Envoyé en préfecture le 12/01/2026
Reçu en préfecture le 12/01/2026
Publié le
ID : 035-213500135-20251218-D2025176-DE

Dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite fixer le montant de sa participation financière en appliquant une modulation en fonction de la rémunération de l'agent,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De maintenir, au titre de la prévoyance, la labellisation.
- De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par l'organisme de prévoyance attestant de la labellisation du contrat souscrit, en appliquant une modulation en fonction de la rémunération de l'agent, comme suit :

- Indice majoré de rémunération (IMR) inférieur ou égal à 380 : 20 euros mensuel
- Indice majoré de rémunération (IMR) compris entre 381 et 430 : 15 euros mensuel
- Indice majoré de rémunération (IMR) supérieur ou égal à 431 : 13 euros mensuel

- D'inscrire les crédits nécessaires à la participation au budget, chapitre 012 –

Pour extrait certifié conforme,
Monsieur le Maire,
Daniel BARRE